

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUÉCH

### EXTRAIT N° 42.24 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Membres du Conseil Communautaire :**

**SEANCE DU 21 MARS 2024**

- En exercice : 89
- Présents : 52
- Votants : 77 (25 procurations)
- Suffrages exprimés : 77 (75 pour et 2 contre)
- Secrétaire de séance : M. Cyril DERDICHE

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Maison pour Tous de Pont-Lagrand (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nadine DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alex RIGAT
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN
  - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par Mme Michèle MAFFREN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par M. Michel HERNANDEZ à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET

- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représenté par M. Jean DEPEYRE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Eric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - Mme Maryline RICHAUD représentée par Mme Véronique ARLAUD à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Emilie VAUTRIN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par Mme Marie-Josée DUFOUR à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par Mme Annick ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Bernard CODOUL
  - Mme Christiane GHERBI
  - M. Nicolas LAUGIER
  - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Cyril DERDICHE
  - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Pascal LOMBARD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GIRARD
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Géraldine COULAUD
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO

- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX représentée par Mme Renée MAOUI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude GERMAIN

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Maurice BRUN
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres : Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET

**ORDRE DU JOUR : Modification de la tarification des professionnels à la redevance spéciale et du règlement de collecte des déchets ménagers**

Par délibération n° 226.18 du 30 octobre 2018, le conseil communautaire a mis en place la Redevance Spéciale qui permet à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch de facturer la collecte des ordures ménagères assurée auprès de certaines entreprises bénéficiant d'un service spécifique. Cette facturation concerne les entreprises disposant d'au moins 2 bacs d'ordures ménagères collectés par semaine. Cela représente aujourd'hui 96 entreprises, facturées uniquement pour leurs ordures ménagères.

Lors de la réunion de la commission « financement et optimisation du service de collecte et gestion des déchets » du 14 décembre 2023, il a été établi que :

- 35 entreprises bénéficient gratuitement d'un service privatif de collecte d'ordures ménagères pour un bac par semaine ;
- la quasi-totalité des entreprises dispose d'un service gratuit de collecte et de traitement des cartons ;
- la plupart des entreprises ont vu leur facturation des ordures ménagères se réduire, notamment grâce à la collecte séparée des cartons ;
- les tarifs de la Redevance Spéciale sont établis sur la base des coûts du marché de traitement de 2018. Or ces derniers ont augmenté de manière significative, ainsi que ceux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (+ 60 %) ;
- le principe de gratuité du service de collecte des cartons adopté pour inciter les entreprises à trier, représente une charge importante pour le service de collecte (1 véhicule spécifique, 5 jours par semaine).

Lors de sa réunion du 5 février 2024, le bureau communautaire a donné un avis favorable aux propositions suivantes de la commission, évoquées lors du débat sur les orientations budgétaires 2024:

- Etablir une facturation dès le premier bac levé pour les professionnels ;
- Augmenter de 0,029 € par litre le tarif applicable à la collecte/traitement des ordures ménagères soit 20 € le bac levé contre 18 € actuellement. Ce tarif reste inférieur aux coûts réels à la charge du service (23,10 € le bac levé), mais permet de réduire l'écart observé ;
- Introduire la facturation de la collecte/traitement des cartons à 5 € par bac levé (contre un coût réel de 22,50 € le bac levé), afin de contribuer au maintien d'un service de qualité ;
- Maintenir l'abattement de la TEOM de l'année N-1 sur la facturation applicable.

Ces mesures devraient permettre une recette supplémentaire évaluée à 40 000 € pour 2024.

D'autre part, au regard de l'évolution réglementaire en matière de gestion des biodéchets, il est proposé d'intégrer dans le Règlement de Collecte la catégorie « biodéchets », selon la définition du Code de l'Environnement (article L 541.1.1) et en exposant les modalités de gestion suivantes :

- Encourager la gestion in situ des biodéchets et des déchets verts ;
- Favoriser le compostage individuel pour l'habitat pavillonnaire ;
- Développer le compostage partagé pour l'habitat vertical et les centres bourgs ;
- Développer la collecte en composteurs grutables pour les centres plus urbains ;
- Traiter les matières collectées par compostage (micro-plateforme gérée en interne située en déchetterie de Ribiers et partenariat avec les agriculteurs dit compostage de « bout de champs »).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la modification des tarifs de la redevance spéciale telle que proposée, pour application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- adopte la mise à jour du règlement de collecte.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,  
Cyril DERDICHE

Publiée le : 05 AVR. 2024